

Attestation du SÉMINAIRE DE MAÎTRISE

Adopté en Assemblée départementale le 12-05-2008 - SB-284-8, mis à jour le 31-08-2017 - SB-321-05.1



Le séminaire de maîtrise doit être effectué au cours des 9 mois précédant le dépôt du mémoire. Il doit nécessairement être public et d'une durée minimale de 20 minutes, suivi d'une période de questions. Le directeur de recherche et au moins un autre professeur du Département (pas le codirecteur et idéalement un membre du comité-conseil) sont tenus d'y assister et de vérifier que les conditions sont respectées pour que le séminaire de maîtrise soit validé.

Nom de l'étudiant	
Directeur (s)	
Date d'admission	
Date prévue du dépôt	

Le séminaire de maîtrise a été effectué dans les conditions prévues.

Date et horaire	
Lieu	
Titre	

	Signatures	Noms (caractères d'imprimerie)
Professeur sc. bio. (membre du comité-conseil si possible)		
Directeur (ou codirecteur) de recherche		
Étudiant		
Date		
Approuvé par		
	<input type="checkbox"/> Adjoint(e) au directeur pour les études supérieures	<input type="checkbox"/> Directeur